

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Séance du Mercredi 16 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois d'avril à dix-neuf heures se sont réunis, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de Mme Katia PECHARD, pour le Maire empêché, 1^{ère} adjointe au Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : le 09 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice :	35
Nombre de votants :	34

Nombre de conseillers présent(s) :

ACQUAVIVA Caroline, BERGERET Pierre, BLANCHIN Jacques, BOULAY Christine, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARPENTIER Marie-Catherine, DU VERGER Laurence, ESSAYAN Martine, FAYOT Michel, FERRAND Benoît, GANDON Francis, GARRIGOU Christine, GAUTIER Éric, HACHANI Yohann, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, KALITA Matthieu, MARGERI Marielle, MONTOYA Marc-Antoine, PARENTHOEN Yannick, PECHARD Katia, PICHON Laetitia, SCHUTZ Claire.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir :

BOURGOGNON Henri a donné pouvoir à HUSSON Serge
CHARMOT Pascal a donné pouvoir à PECHARD Katia
CONTREL Nathalie a donné pouvoir à ACQUAVIVA Caroline
CUZIN Sandrine a donné pouvoir à KALITA Matthieu
GUYON Loïc a donné pouvoir à JANNIN Pierrick
JOURDAN Milouda a donné pouvoir à BLANCHIN Jacques
RIO Jean-Baptiste a donné pouvoir à GAUTIER Éric
RANC Julien a donné pouvoir à DU VERGER Laurence

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 1 (DE UFFREDI Sabrina)

Le secrétariat a été assuré par : KALITA Matthieu

Objet : Vœu relatif à la mise en œuvre de la Zone à Faibles Émissions (ZFE)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'article 18 du règlement intérieur du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune ;

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20250423-D2025-30-DE
Date de réception préfecture : 23/04/2025

Considérant le souhait de la majorité municipale de proposer le vœu suivant ;

Considérant que le Conseil municipal de Tassin la Demi-Lune a plusieurs fois formulé un avis défavorable sur le projet de ZFE présenté par la Métropole de Lyon, notamment sur la temporalité de son déploiement et le choix des catégories de véhicules exclus de la ZFE plus contraignants que la loi ne le prévoit ;

Considérant qu'aujourd'hui, le Conseil municipal constate, comme une grande majorité d'habitants et d'élus de la Métropole de Lyon que l'application de cette ZFE engendre des dysfonctionnements en matière d'aménagement du territoire, restreint particulièrement la liberté de circulation des ménages les plus modestes et des personnes en difficultés, et freine le développement de leur activité professionnelle ;

Considérant, en effet, que si la tendance est à une baisse de l'usage de la voiture individuelle, toutes les études montrent qu'elle reste le mode le plus utilisé avec plus de 60 % des déplacements ; et que la voiture individuelle est d'autant plus indispensable pour les habitants des villes périphériques, parfois situés loin des services et des usages (lieu de travail, écoles, offre de santé, commerces...) et pour qui l'offre de transports collectifs est absente ou peu développée. La ZFE doit donc remplir son rôle pour l'amélioration de la qualité de l'air, tout en tenant compte des réalités sociales et territoriales ainsi que les usages indispensables pour chacun ;

Considérant, s'agissant des conséquences sociales de la ZFE, que Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune regrette que les impacts sur les habitants les plus modestes aient été sous-estimés. S'il existe quelques dispositifs dérogatoires pour certaines catégories d'usagers comme les petits rouleurs, cela ne règle pas les difficultés de la majorité des habitants, à savoir des salariés modestes qui ont un besoin éminent de leur voiture quand ils n'ont pas la faculté de choisir une alternative crédible de transport collectif. Pour eux, l'achat d'un véhicule compatible avec les obligations légales n'est pas financièrement soutenable avec les seules aides financières de l'État et de la Métropole de Lyon ;

Considérant par ailleurs, que les élus déplorent que les Tassilunois, et particulièrement les ménages les plus modestes, n'aient pas eu les informations nécessaires tant temporelles que spatiales, pour appréhender cette nouvelle réglementation. Il est tout aussi regrettable que la communication sur les aides existantes et les moyens alloués à ces dernières pour le changement de véhicule n'a pas permis d'accompagner suffisamment les usagers concernés par la réglementation, comme en témoigne le bilan très faible des aides de la Métropole ayant bénéficié à 512 particuliers seulement ;

Compte tenu des observations ;

Le Conseil Municipal :

- 1) **DEMANDE** à la Métropole de Lyon, par le vote de ce vœu, de mettre en œuvre les mesures suivantes :
- Demander à l'État d'étudier la faisabilité juridique d'un moratoire sur l'application de l'interdiction du Crit'Air 3, qui concerne pour la ville de Tassin la Demi-Lune plus de 1600 véhicules (données INSEE 2024) ;

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20250423-D2025-30-DE
Date de réception préfecture : 23/04/2025

- Renoncer, pour l'heure, à appliquer l'interdiction de la Zone à Faible Émission aux véhicules Crit'Air 2 sur le territoire de la Métropole de Lyon, qui concerne pour la ville de Tassin la Demi-Lune plus de 3800 véhicules (données INSEE 2024) ;
- Créer des régimes d'exception permanents pour les véhicules personnels des agents en charge de la sécurité publique et civile, les forces de l'ordre, les professionnels de santé ;
- Définir des modalités modulées d'application de la ZFE : levée de la mesure pendant les week-end et jours fériés ainsi que les heures de nuit, afin de laisser libre les activités commerciales, culturelles et sportives. »

2) CHARGE Madame la 1ère adjointe au Maire, pour le Maire empêché de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré : **A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 16 avril 2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **23 AVR. 2025**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : **23 AVR. 2025**

Katia PECHARD,
Pour le Maire empêché,
1ère adjointe au Maire
de Tassin la Demi-Lune



Matthieu KALITA
Secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20250423-D2025-30-DE
Date de réception préfecture : 23/04/2025